



*Municipalité de
Saint-Jacques*

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **lundi 3 février 2020** à **19 h**, à laquelle sont présents :

Madame Josyane Forest, mairesse

Madame Sophie Racette, conseillère

Madame Isabelle Marsolais, conseillère

Monsieur Michel Lachapelle, conseiller

Monsieur Claude Mercier, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Absences : Messieurs François Leblanc et Simon Chapleau, conseillers.

Madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Madame Annie Jolicoeur, directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe.

Résolution numéro 053-2020

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution numéro 054-2020

Adoption des procès-verbaux du 13 et du 27 janvier 2020

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les procès-verbaux du 13 et du 27 janvier 2020 soient adoptés tels que rédigés.

FINANCES

Résolution numéro 055-2020

Approbation de la liste des comptes du 10 au 22 janvier 2020

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour la période du 10 au 22 janvier 2020 soient définis comme suit :



Municipalité de Saint-Jacques

Liste des comptes payés du 10 au 22 janvier 2020	52 234,55 \$
Liste des comptes payés par Accès D du 10 au 22 janvier 2020	57 811,35 \$
Liste des dépenses approuvées par résolution le 13 janvier 2020	260 181,90 \$
Liste des comptes à payer en date du 22 janvier 2020	19 129,82 \$
Total des déboursés pour la période du 10 au 22 janvier 2020	389 357,62 \$

- QUE les déboursés d'une somme de 389 357,62 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 13 au 26 janvier 2020

Selon l'article 9.3 du règlement numéro 262-2014 de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire conformément au règlement de délégation en vigueur.

Finances au 31 janvier 2020

Fonds d'administration au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

EN PLACEMENT	AU COMPTE COURANT
458 067,00 \$	161 984,98 \$

RAPPORTS DES COMITÉS

Rapport du comité « loisirs » du 16 janvier 2020

Un compte rendu de la réunion du comité « loisirs » qui a eu lieu le 16 janvier 2020 est remis à tous les membres du conseil municipal.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CORRESPONDANCES

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de janvier 2020.

ADMINISTRATION

Résolution numéro 056-2020

Abrogation de la résolution numéro 652-2019 pour la location du lot numéro 3 584 336 situé en zone agricole

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm désire déposer une demande à portée collective à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) qui inclura le lot numéro 3 584 336 situé en zone agricole à Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE par conséquent, la Municipalité de Saint-Jacques désire annuler son appel d'offres pour la location dudit lot ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 652-2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'annuler l'appel d'offres pour la location du lot numéro 3 584 336.

Résolution numéro 057-2020

Demande d'aide financière du Groupe Entraide et Amitié St-Jacques & Nouvelle-Acadie

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est sollicitée par le Groupe Entraide et Amitié St-Jacques & Nouvelle-Acadie pour une contribution financière pour l'année 2020 ;

ATTENDU QU' une somme de 250 \$ a été prévue au budget de l'année 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 250 \$ au Groupe Entraide et Amitié St-Jacques & Nouvelle-Acadie à titre de contribution pour l'année 2020.

Budget 2020

Résolution numéro 058-2020

Approbation du quatrième budget révisé 2019 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec dépose au conseil municipal un quatrième budget révisé 2019 (org : 478) pour l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE le quatrième budget révisé établit la contribution de la Municipalité à 12 106 \$ pour l'année 2019 ;

ATTENDU QUE le tableau suivant résume les résolutions traitant du budget 2019 de l'OMH de Saint-Jacques ;

RÉSOLUTIONS	BUDGET	MONTANTS
389-2019	Révisé 1	13 222 \$
475-2019	Révisé 2	5 514 \$
606-2019	Révisé 3	5 733 \$
En cours	Révisé 4	12 106 \$

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà versé un montant de 13 222 \$ et qu'elle a reçu de l'OMH de Saint-Jacques un chèque au montant de 7 708 \$ pour une contribution versée pour l'année 2019, à ce jour, de 5 514 \$;

ATTENDU QUE la différence de 6 592 \$ entre le quatrième budget révisé et la contribution réellement versée représente un montant à verser ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'approuver le quatrième budget révisé 2019 de l'Office



*Municipalité de
Saint-Jacques*

municipal d'habitation (OMH) de Saint-Jacques et de verser la somme de 6 592 \$ à l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Jacques.

Budget 2019

Résolution numéro 059-2020

Dépôt des états financiers 2017 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Jacques et abrogation de la résolution numéro 607-2019

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) dépose au conseil municipal les états financiers de l'année 2017 (org : 478) de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Jacques ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter le montant de 7 648 \$ représentant la part de la Municipalité pour l'année 2017, le tout selon les états financiers approuvés par la SHQ ;

ATTENDU QU' une somme de 6 201 \$ a déjà été versée à l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Jacques pour le budget révisé de l'année 2017 (résolutions numéro 216-2017 et 364-2017) ;

ATTENDU QUE la différence de 1 447 \$ représente un montant dû par la Municipalité à l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 607-2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les états financiers de l'année 2017 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Jacques et de verser la somme de 1 447 \$ à l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Jacques.

Budget 2019

Résolution numéro 060-2020

Acceptation par le conseil municipal d'une gratuité pour la location d'un local pour la conférence de presse du Sac de la réussite scolaire de Montcalm

ATTENDU QU' une demande est faite au conseil municipal par monsieur Yannick Jetté pour la location gratuite d'un local pour la conférence de presse du Sac de la réussite scolaire de Montcalm qui aura lieu le vendredi 7 février 2020 à 13 h 30 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal est en accord avec la gratuité pour la location d'un local ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter d'offrir gratuitement à monsieur Yannick Jetté la location d'un local pour la conférence de presse du Sac de la réussite scolaire de Montcalm du vendredi 7 février 2020.

Résolution numéro 061-2020

Demande d'aide financière du Club de pétanque Saint-Jacques



*Municipalité de
Saint-Jacques*

- ATTENDU QUE le Club de pétanque Saint-Jacques organise, de nouveau cette année, le « Tournoi de la mairesse » ;
- ATTENDU QU' une demande de contribution d'une somme de 300 \$ est reçue pour cet événement ;
- ATTENDU QU' la somme demandée est prévue au budget 2020 de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 300 \$ au Club de pétanque Saint-Jacques pour la tenue du « Tournoi de la mairesse » à titre de contribution pour l'année 2020.

Budget 2020

Résolution numéro 062-2020

Honoraires professionnels à Bélanger Sauvé avocats s.e.n.c.r.l.

- ATTENDU QU' une facture d'une somme de 2 850,81 \$ (incluant les taxes) est reçue de Bélanger Sauvé avocats s.e.n.c.r.l. pour le dossier 12035/33 ;
- ATTENDU QU' une seconde facture d'une somme de 712,28 \$ (incluant les taxes) est reçue pour le dossier 12035/31 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les factures (381371 et 382298) et de verser la somme de 3 563,09 \$ (incluant les taxes) à Bélanger Sauvé avocats s.e.n.c.r.l. pour les services professionnels rendus.

Budget 2019

Résolution numéro 063-2020

Demande d'aide financière du comité de jumelage Saint-Jacques/Vergt

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est sollicitée par le comité de jumelage Saint-Jacques/Vergt pour une contribution financière concernant l'organisation des diverses activités du comité ;
- ATTENDU QU' une somme de 1 370 \$ est demandée ;
- ATTENDU QUE des sommes ont été prévues au budget de l'année 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 1 370 \$ au comité de jumelage Saint-Jacques/Vergt à titre de contribution pour l'année 2020.

Budget 2020

Résolution numéro 064-2020

Demande de remboursement dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables et réutilisables

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a adopté, dans le cadre de la Politique familiale municipale et démarche MADA, un



Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE	Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables et réutilisables ;
ATTENDU QUE	la Municipalité offre à ses résidents, un remboursement de 50 % du prix d'achat, avant taxes, d'un ensemble de couches lavables et réutilisables, jusqu'à un maximum de 100 \$;
ATTENDU QUE	la Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande si tous les critères d'admissibilité et les termes et procédures de remboursement ne sont pas respectés ;
ATTENDU QU'	une demande est reçue de madame Cynthia Mailhot pour sa fille, Alexie Benjamin, née le 7 octobre 2019 ;
ATTENDU QUE	les demandes doivent être adoptées par le conseil municipal ;
ATTENDU QU'	après l'analyse de la demande, il est déterminé que cette dernière est conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de remboursement dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables et réutilisables et de verser la somme de 100 \$ à madame Cynthia Mailhot.

Budget 2020

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

TRAVAUX PUBLICS

Résolution numéro 065-2020

Facture d'Énergère inc. pour la conversion de luminaires de rues à DEL

ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Énergère inc. pour des travaux de conversion de luminaires de rues à DEL (résolution numéro 546-2019) ;
ATTENDU QU'	une facture d'une somme de 96 121,41 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour lesdits travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (5148) et de verser la somme de 96 121,41 \$ (plus taxes applicables) à Énergère inc. pour les travaux de conversion de luminaires de rues à DEL.

Résolution numéro 066-2020

Honoraires professionnels à GBI experts-conseils inc. pour les services professionnels dans le cadre du projet de prolongement des infrastructures municipales pour compléter le développement domiciliaire dans le secteur des rues Laurin et des Mésanges

ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à GBI experts-conseils inc. pour les services professionnels dans le cadre du projet de prolongement des infrastructures
-------------	--



*Municipalité de
Saint-Jacques*

municipales pour compléter le développement domiciliaire dans le secteur des rues Laurin et des Mésanges (résolution numéro 107-2019) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 8 700 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (11560) et de verser la somme de 8 700 \$ (plus taxes applicables) à GBI experts-conseils inc. pour les services professionnels dans le cadre du projet de prolongement des infrastructures municipales pour compléter le développement domiciliaire dans le secteur des rues Laurin et des Mésanges.

Budget 2020

Résolution numéro 067-2020

Mandat à Pépinière Montcalm pour la fourniture de boîtes à fleurs pour la période estivale

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Pépinière Montcalm pour la fourniture de boîtes à fleurs pour la période estivale ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 1 894,10 \$ (plus taxes applicables) est reçue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 1 894,10 \$ (plus taxes applicables) et de mandater Pépinière Montcalm pour la fourniture de boîtes à fleurs pour la période estivale.

Budget 2020

Résolution numéro 068-2020

Mandat à Pépinière Montcalm pour l'entretien de certains aménagements paysagers, végétaux et plantations pour l'année 2020

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Pépinière Montcalm pour l'entretien de certains aménagements paysagers, végétaux et plantations situés sur son territoire ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 5 500 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour l'année 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 5 500 \$ (plus taxes applicables) et de mandater Pépinière Montcalm pour l'entretien de certains aménagements paysagers, végétaux et plantations situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques.

Budget 2020

Résolution numéro 069-2020

Mandat à Eau Fil des Saisons Horticulteur pour l'entretien de certains aménagements paysagers, végétaux et plantations pour l'année 2020



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Eau Fil des Saisons Horticulteur pour l'entretien de certains aménagements paysagers, végétaux et plantations situés sur son territoire ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 6 710 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour l'année 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 6 710 \$ (plus taxes applicables) et de mandater Eau Fil des Saisons Horticulteur pour l'entretien de certains aménagements paysagers, végétaux et plantations situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques.

Budget 2020

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 070-2020

Abrogation et remplacement de la résolution numéro 037-2020 pour le changement de la date limite de réception des soumissions pour les travaux de remplacement des pompes de recirculation des boues à la station de traitement des eaux usées

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 037-2020 ;

ATTENDU QUE le 20 janvier 2020, la date limite de réception des soumissions pour les travaux de remplacement des pompes de recirculation des boues à la station de traitement des eaux usées a été modifiée par addenda (addenda n° 5) sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) ;

ATTENDU QUE le 28 janvier 2020, la date limite de réception des soumissions pour les travaux de remplacement des pompes de recirculation des boues à la station de traitement des eaux usées a été modifiée de nouveau par addenda (addenda n° 7) sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que la date limite de réception des soumissions pour les travaux de remplacement des pompes de recirculation des boues à la station de traitement des eaux usées soit le lundi 10 février 2020 à 11 h.

Règlement numéro 005-2019

Adjudication du contrat pour le remplacement des pompes de recirculation des boues à la station de traitement des eaux usées

En raison de la publication d'un addenda modifiant le devis, la date limite de réception des soumissions a été reportée au lundi 10 février 2020 à 11 h. Dossier reporté à une séance ultérieure.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 071-2020

Honoraires professionnels (facture finale) à GBI experts-conseils inc. pour les services professionnels dans le cadre de la réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à GBI experts-conseils inc. pour des services professionnels dans le cadre de la réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton) (résolution numéro 352-2018) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 1 000 \$ (plus taxes applicables) est reçue à titre de facture finale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (11540) et de verser la somme de 1 000 \$ (plus taxes applicables) à GBI experts-conseils inc. pour les services professionnels dans le cadre de la réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton).

Règlement numéro 002-2017

Résolution numéro 072-2020

Demande de permis de voirie pour les travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc phase 2 (section du rang Saint-Jacques sur 5 100 m à partir de la montée Hamilton)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE la Municipalité de Saint-Jacques demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2020.
- QUE la Municipalité de Saint-Jacques autorise madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer les permis de voirie.
- QUE la Municipalité de Saint-Jacques s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.
- QUE la Municipalité de Saint-Jacques s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

URBANISME

Résolution numéro 073-2020

Adoption du règlement numéro 001-2020 établissant la répartition des coûts des travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 11 du cours d'eau Vacher

- ATTENDU QUE la MRC DE MONTCALM (ci-après appelée la « MRC ») a pleine et entière juridiction sur les cours d'eau et a les pouvoirs requis, en vertu du Code municipal, pour procéder ou faire procéder à l'exécution de tous les travaux prévus par règlement ;
- ATTENDU QUE la MRC, en vertu du règlement numéro 463-2017, peut autoriser l'émission de factures sur simple résolution ;
- ATTENDU QUE la MRC a adopté et transmis à la Municipalité de Saint-Jacques, une résolution portant le numéro 2018-03-10168 décrétant des travaux d'entretien de la branche 11 du cours d'eau Vacher à Saint-Jacques ;
- ATTENDU QUE ces travaux sont terminés et réalisés à la satisfaction de l'ingénieur responsable des cours d'eau de la MRC ;
- ATTENDU QUE la MRC a adopté et transmis à la Municipalité de Saint-Jacques, une résolution portant le numéro 2019-11-11071 décrétant la facturation relative aux travaux d'entretien de la branche 11 du cours d'eau Vacher, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » ;
- ATTENDU QUE la MRC a fait parvenir une facture d'une somme de 19 593,95 \$ à la Municipalité de Saint Jacques pour lesdits travaux, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B » ;
- ATTENDU QUE la somme de ladite facture doit être répartie par la Municipalité locale aux contribuables du secteur concerné par les travaux ;
- ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 janvier 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Michel Lachapelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉSIGNATION ET ÉTENDUE DES IMMEUBLES ASSUJETTIS AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Les contribuables du secteur concerné par les travaux décrétés par la résolution numéro 2018-03-10168 de la MRC de



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Montcalm sont assujettis à la taxe spéciale décrétée à l'article 3 du présent règlement.

ARTICLE 3

RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

La taxe spéciale, décrétée en vertu du présent règlement pour payer le coût des travaux de nettoyage de la branche 11 du cours d'eau Vacher, est répartie aux contribuables du secteur concerné et est recouvrable desdits contribuables en la manière prévue au Code municipal pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres frais contingents pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Seront et sont, par le présent règlement, assujettis à la taxe spéciale décrétée en vertu du présent règlement, les immeubles énumérés à l'annexe « C », laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4

La taxe spéciale imposée en vertu du présent règlement est payable selon les modalités du règlement numéro 011-2019.

ARTICLE 5

Le présent règlement prend effet à l'exercice financier 2020 de la Municipalité de Saint-Jacques.

ARTICLE 6

Le présent règlement portant le numéro 001-2020 entre en vigueur suivant la loi.

Résolution numéro 074-2020

Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 15 janvier 2020

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a eu lieu le 15 janvier 2020.

Résolution numéro 075-2020

Mandat à L'Atelier Urbain pour la concordance des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE

le règlement numéro 501-2019 modifiant le règlement numéro 205 concernant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm est entré en vigueur le 4 novembre 2019 ;

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques doit adopter tout règlement de concordance suite auxdites modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Montcalm ;

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec L'Atelier Urbain pour la concordance de ses règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QU'

une proposition d'honoraires professionnels sous forme d'une banque d'heures, à savoir 100 heures à 95 \$ l'heure,



*Municipalité de
Saint-Jacques*

soit un maximum de 9 500 \$ (plus taxes applicables), est reçue de L'Atelier Urbain pour la réalisation de ce mandat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'honoraires professionnels pour la concordance des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jacques et de mandater L'Atelier Urbain pour une somme maximale de 9 500 \$ (plus taxes applicables).

Budget 2020

Résolution numéro 076-2020

Demande de prolongation de délai pour l'adoption des règlements de concordance pour assurer la conformité avec le règlement numéro 501-2019 modifiant le règlement numéro 205 concernant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm

ATTENDU QUE	le règlement numéro 501-2019 modifiant le règlement numéro 205 concernant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm est entré en vigueur le 4 novembre 2019 ;
ATTENDU QU'	en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil municipal doit, dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance, soit avant le 4 mai 2020 ;
ATTENDU QU'	on entend par règlement de concordance, tout règlement : <ol style="list-style-type: none">1. Qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité, son règlement de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ses règlements prévus aux sections VII et XI du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;2. Que le conseil d'une municipalité adopte en vertu de l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
ATTENDU QUE	la ministre peut prolonger, à la demande du conseil municipal, le délai prévu pour mettre en vigueur les règlements de concordance audit schéma ;
ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques a amorcé une révision du plan et des règlements d'urbanisme en 2017 par le mandat donné au consultant par la résolution numéro 028-2017 ;
ATTENDU	les délais important dans la procédure d'entrée en vigueur, dont les 120 jours d'examen de concordance par la Municipalité régionale de comté de Montcalm ;
ATTENDU QUE	le règlement numéro 501-2019 de la Municipalité régionale de comté de Montcalm comporte des modifications considérables que nous devons prévoir dans notre réglementation étant donné le délai entre le dépôt du projet initial et le document approuvé par la ministre ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ATTENDU QU' il y a lieu de demander une prolongation de délai à la ministre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), une prolongation de délai jusqu'au 1^{er} mai 2021 afin que la Municipalité de Saint-Jacques adapte ses règlements de concordance pour assurer la conformité avec le règlement numéro 501-2019 de la Municipalité régionale de comté de Montcalm.

Résolution numéro 077-2020

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 002-2020 pour modifier et réguler les projets intégrés résidentiels, commerciaux et industriels

Monsieur Claude Mercier, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 002-2020 pour modifier et réguler les projets intégrés résidentiels, commerciaux et industriels ;
- Dépose le projet de règlement numéro 002-2020 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 55-2001 afin de modifier et de réguler les projets intégrés résidentiels, commerciaux et industriels dans plusieurs zones du territoire de la municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 078-2020

Adoption du premier projet de règlement numéro 002-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 55-2001 afin de modifier et de réguler les projets intégrés résidentiels, commerciaux et industriels dans plusieurs zones du territoire de la municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté un règlement de zonage portant le numéro 55-2001 ;

ATTENDU QU' une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivants et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c-19.1) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire changer la façon dont elle réglemente les projets intégrés résidentiels, commerciaux et industriels sur son territoire ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 février 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Claude Mercier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le premier projet de règlement numéro 002-2020 soit adopté :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 La grille des usages, des normes et des dimensions de terrain I1-59.1, faisant partie intégrante de l'annexe « B » du



Municipalité de Saint-Jacques

règlement de zonage numéro 55-2001, est modifiée de la manière suivante :

- En ajoutant l'énoncé du chiffre « (7) » dans la rubrique « Notes particulières » : (7) les projets intégrés commerciaux et industriels sont spécifiquement permis ;
- En ajoutant le (7) dans la rubrique « Dispositions particulières » « Notes particulières » de la colonne 3.

Le tout tel qu'illustré à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain préparée par la Municipalité de Saint-Jacques en date du 3 février 2020, laquelle est jointe au présent règlement comme étant l'annexe « 1 » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Les grilles des usages, des normes et des dimensions de terrain RM2-11, RM2-30, RM2-44, RM2-46, RM2-47, RM3-41 et RM4-23, faisant partie intégrante de l'annexe « B » du règlement de zonage numéro 55-2001, sont modifiées de la manière suivante :

- En enlevant l'énoncé du chiffre « (4) » dans la rubrique « Notes particulières » : (4) Les projets résidentiels intégrés sont autorisés conformément aux dispositions prévues à cet effet au chapitre 6 du règlement de zonage en vigueur ;
- En enlevant le « (4) » dans la rubrique « Dispositions spéciales » « Notes particulières » des colonnes 2 à 5.

Le tout tel qu'illustré aux grilles des usages, des normes et des dimensions de terrain, préparées par la Municipalité de Saint-Jacques en date du 3 février 2020, lesquelles sont jointes au présent règlement comme étant l'annexe « 2 » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

La grille des usages, des normes et des dimensions de terrain RM1-45, faisant partie intégrante de l'annexe « B » du règlement de zonage numéro 55-2001, est modifiée de la manière suivante :

- En enlevant l'énoncé du chiffre « (4) » dans la rubrique « Notes particulières » : (4) Les projets résidentiels intégrés sont autorisés conformément aux dispositions prévues à cet effet au chapitre 6 du règlement de zonage en vigueur ;
- En enlevant le « (4) » dans la rubrique « Dispositions spéciales » « Notes particulières » des colonnes 2 à 7.

Le tout tel qu'illustré à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain, préparée par la Municipalité de Saint-Jacques en date du 3 février 2020, laquelle est jointe au présent règlement comme étant l'annexe « 3 » pour en faire



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ARTICLE 5

partie intégrante.

La grille des usages, des normes et des dimensions de terrain RM3-18, faisant partie intégrante de l'annexe « B » du règlement de zonage numéro 55-2001, est modifiée de la manière suivante :

- En enlevant l'énoncé du chiffre « (4) » dans la rubrique « Notes particulières » : (4) Les projets résidentiels intégrés sont autorisés conformément aux dispositions prévues à cet effet au chapitre 6 du règlement de zonage en vigueur ;
- En enlevant le « (4) » dans la rubrique « Dispositions spéciales » « Notes particulières » des colonnes 2 et 3.

Le tout tel qu'illustré à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain, préparée par la Municipalité de Saint-Jacques en date du 3 février 2020, laquelle est jointe au présent règlement comme étant l'annexe « 4 » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6

La grille des usages, des normes et des dimensions de terrain RM3-20, faisant partie intégrante de l'annexe « B » du règlement de zonage numéro 55-2001, est modifiée de la manière suivante :

- En enlevant l'énoncé du chiffre « (4) » dans la rubrique « Notes particulières » : (4) Les projets résidentiels intégrés sont autorisés conformément aux dispositions prévues à cet effet au chapitre 6 du règlement de zonage en vigueur ;
- En enlevant le « (4) » dans la rubrique « Dispositions spéciales » « Notes particulières » des colonnes 3 et 5.

Le tout tel qu'illustré à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain, préparée par la Municipalité de Saint-Jacques en date du 3 février 2020, laquelle est jointe au présent règlement comme étant l'annexe « 5 » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7

La grille des usages, des normes et des dimensions de terrain R2-24, faisant partie intégrante de l'annexe « B » du règlement de zonage numéro 55-2001, est modifiée de la manière suivante :

- En enlevant l'énoncé du chiffre « (2) » dans la rubrique « Notes particulières » : (2) Les projets résidentiels intégrés sont autorisés conformément aux dispositions prévues à cet effet au chapitre 6 du règlement de zonage en vigueur ;
- En enlevant le « (2) » dans la rubrique « Dispositions spéciales » « Notes particulières » des colonnes 2 et 3.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ARTICLE 8

Le tout tel qu'illustré à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain, préparée par la Municipalité de Saint-Jacques en date du 3 février 2020, laquelle est jointe au présent règlement comme étant l'annexe « 6 » pour en faire partie intégrante.

La grille des usages, des normes et des dimensions de terrain RM2-10, faisant partie intégrante de l'annexe « B » du règlement de zonage numéro 55-2001, est modifiée de la manière suivante :

- En enlevant l'énoncé du chiffre « (5) » dans la rubrique « Notes particulières » : (5) Les projets résidentiels intégrés sont autorisés conformément aux dispositions prévues à cet effet au chapitre 6 du règlement de zonage en vigueur ;
- En enlevant le « (5) » dans la rubrique « Dispositions spéciales » « Notes particulières » des colonnes 2 à 5.

Le tout tel qu'illustré à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain, préparée par la Municipalité de Saint-Jacques en date du 3 février 2020, laquelle est jointe au présent règlement comme étant l'annexe « 7 » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9

La grille des usages, des normes et des dimensions de terrain RM5-19, faisant partie intégrante de l'annexe « B » du règlement de zonage numéro 55-2001, est modifiée de la manière suivante :

- En enlevant l'énoncé du chiffre « (3) » dans la rubrique « Notes particulières » : (3) Les projets résidentiels intégrés sont autorisés conformément aux dispositions prévues à cet effet au chapitre 6 du règlement de zonage en vigueur ;
- En enlevant le « (3) » dans la rubrique « Dispositions spéciales » « Notes particulières » des colonnes 2 à 5.

Le tout tel qu'illustré à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain, préparée par la Municipalité de Saint-Jacques en date du 3 février 2020, laquelle est jointe au présent règlement comme étant l'annexe « 8 » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 10

Le présent règlement portant le numéro 002-2020 entre en vigueur suivant la loi.

LOISIRS

Résolution numéro 079-2020

Prix de vente des billets pour le carnaval



Municipalité de
Saint-Jacques

ATTENDU QUE

le carnaval organisé par la Municipalité de Saint-Jacques aura lieu le samedi 8 février 2020 au Centre culturel du Vieux-Col-lège ;

ATTENDU QU'

il y a lieu de fixer le prix des billets vendus lors de cet événement, à savoir :

TYPES DE BILLET	PRIX*
Repas du dîner	5 \$ par personne
Inscription aux compétitions	5 \$ par personne
Spectacle (en vente à la porte)	10 \$ par personne
Boisson forte, bière et vin	3 \$ par consommation

* (incluant les taxes)

ATTENDU QU'

il est prévu de remettre des billets de ski à titre de prix de participation lors de la compétition de mini-bûcherons, à savoir :

TYPES DE BILLET	QUANTITÉ
Ski Val Saint-Côme (6 à 12 ans)	22
Ski La Réserve (6 à 12 ans)	10

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de fixer le prix des billets pour le carnaval selon les tarifs établis dans la présente résolution et d'accepter de donner des billets de ski lors de la compétition de mini-bûcherons.

Madame Sophie Racette se retire des discussions.

Résolution numéro 080-2020

Embauche du personnel pour le camp de jour de l'été 2020

ATTENDU QUE

le Service des loisirs doit procéder à l'embauche du personnel pour le camp de jour de l'été 2020 ;

ATTENDU QU'

la directrice des communications et des services de proximité recommande l'embauche du personnel du camp de jour de l'été 2019 intéressé à reprendre leur fonction en 2020, à savoir :

NOMS	TITRES
David Prévost	Animateur
Andrée-Anne Lafleur	Animatrice
Daphnée Paquette	Animatrice
Maïka Lemieux	Animatrice
Marilou Fafard	Animatrice
Vicky Légaré	Animatrice
Malleck Melançon	Animateur
Léandre Poirier	Animateur
Justine Brisson	Aide-animatrice



Municipalité de
Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de la directrice des communications et des services de proximité et de procéder à l'embauche du personnel pour le camp de jour de l'été 2020, le tout selon les recommandations précitées, et ce, selon les conditions de travail prévues au guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Madame Sophie Racette réintègre les discussions.

Résolution numéro 081-2020

Mandat à Cervi-Froid pour la fourniture d'une remorque réfrigérée pour les célébrations de la fête nationale

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques prépare les célébrations de la fête nationale qui auront lieu le mercredi 24 juin 2020 au parc Aimé-Piette ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Cervi-Froid pour fourniture d'une remorque réfrigérée ;
- ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 282 \$ est reçue de Cervi-Froid ;
- ATTENDU QU' un acompte d'une somme de 84 \$ est requis pour la réservation ;
- ATTENDU QUE le solde d'une somme de 198 \$ est exigible lors de la livraison de la remorque réfrigérée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 282 \$ et de mandater Cervi-Froid pour la fourniture d'une remorque réfrigérée pour les célébrations de la fête nationale.

Budget 2020

Résolution numéro 082-2020

Abrogation et remplacement de la résolution numéro 637-2019 pour la signature d'une entente avec madame Joanie Lépine pour l'animation de l'activité de yoga Hatha

- ATTENDU QUE certaines personnes intéressées à l'activité de yoga Hatha désirent s'inscrire à des cours à l'unité ;
- ATTENDU QU' il y a lieu de modifier l'entente afin de fixer la rémunération de madame Joanie Lépine selon les types d'inscriptions, à savoir :

TYPES D'INSCRIPTIONS	RÉMUNÉRATION PAR PARTICIPANT
Session complète (10 cours)	142,86 \$
Cours à l'unité	16,90 \$

- ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 637-2019 ;



Municipalité de
Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, l'entente modifiée avec madame Joanie Lépine pour l'animation de l'activité de yoga Hatha.

Résolution numéro 083-2020

Abrogation et remplacement de la résolution numéro 639-2019 pour la signature d'une entente avec madame Joanie Lépine pour l'animation de l'activité maman-bébé et femmes enceintes

ATTENDU QUE certaines personnes intéressées à l'activité maman-bébé et femmes enceintes désirent s'inscrire à des cours à l'unité ;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier l'entente afin de fixer la rémunération de madame Joanie Lépine selon les types d'inscriptions, à savoir :

TYPES D'INSCRIPTIONS	RÉMUNÉRATION PAR PARTICIPANT
Session complète (10 cours)	108,07 \$
Cours à l'unité	12,55 \$

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 639-2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, l'entente modifiée avec madame Joanie Lépine pour l'animation de l'activité maman-bébé et femmes enceintes.

Résolution numéro 084-2020

Abrogation et remplacement de la résolution numéro 638-2019 pour la tarification de l'activité de yoga Hatha

ATTENDU QUE certaines personnes intéressées à l'activité de yoga Hatha désirent s'inscrire à des cours à l'unité ;

ATTENDU QU' il est recommandé de modifier les tarifs pour l'activité de yoga Hatha selon les types d'inscriptions, à savoir :

TYPES D'INSCRIPTIONS	COÛTS PAR PARTICIPANT	DÉTAILS DES COÛTS
Session complète (10 cours)	170 \$*	142,86 \$ + 5 \$ de frais d'administration (plus taxes applicables)
Cours à l'unité	20 \$*	16,90 \$ + 0,50 \$ de frais d'administration (plus taxes applicables)

*(incluant les taxes)

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 638-2019 ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de fixer les tarifs par personne selon les différents types d'inscriptions à l'activité de yoga Hatha le tout selon les recommandations précitées.

Résolution numéro 085-2020

Abrogation et remplacement de la résolution numéro 640-2019 pour la tarification de l'activité maman-bébé et femmes enceintes

ATTENDU QUE certaines personnes intéressées à l'activité maman-bébé et femmes enceintes désirent s'inscrire à des cours à l'unité ;

ATTENDU QU' il est recommandé de modifier les tarifs pour l'activité maman-bébé et femmes enceintes selon les types d'inscriptions, à savoir :

TYPES D'INSCRIPTIONS	COÛTS PAR PARTICIPANT	DÉTAILS DES COÛTS
Session complète (10 cours)	130 \$*	108,07 \$ + 5 \$ de frais d'administration (plus taxes applicables)
Cours à l'unité	15 \$*	12,55 \$ + 0,50 \$ de frais d'administration (plus taxes applicables)

*(incluant les taxes)

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 640-2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de fixer les tarifs par personne selon les différents types d'inscriptions à l'activité maman-bébé et femmes enceintes le tout selon les recommandations précitées.

Résolution numéro 086-2020

Demande au Carrefour Action Municipale et Famille pour l'obtention d'une table à langer gratuite pour les salles de bain des hommes dans les bâtiments municipaux

ATTENDU QUE le Carrefour Action Municipale et Famille (CAMF) et le Regroupement pour la valorisation de la paternité (RVP) ont offert aux municipalités disposant d'une politique familiale municipale (PFM), des tables à langer gratuites pour les salles de bain des hommes dans leurs diverses installations ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire demander une (1) table à langer ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adresser une demande au Carrefour Action Municipale et Famille (CAMF) afin d'obtenir une (1) table à langer gratuite.

Résolution numéro 087-2020

Acceptation par le conseil municipal du prêt du garage municipal (section de l'entrepôt) dans le cadre du bouteilles-o-thon des Scouts de Saint-Jacques des 18 et 19 avril 2020

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est sollicitée par les Scouts de Saint-Jacques pour le prêt du garage municipal (section de l'entrepôt) dans le cadre de leur bouteilles-o-thon qui



*Municipalité de
Saint-Jacques*

aura lieu la fin de semaine des 18 et 19 avril 2020 de 8 h à 17 h ;

ATTENDU QUE

le garage municipal (section de l'entrepôt) servirait d'entrepôt temporaire et de centre de tri pour les bouteilles collectées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le prêt du garage municipal (section de l'entrepôt) aux Scouts de Saint-Jacques dans le cadre de leur bouteilles-o-thon des 18 et 19 avril 2020.

Résolution numéro 088-2020

Mandat à Production M.J.F. pour le service d'animation lors du carnaval 2020

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques organise un carnaval qui aura lieu le samedi 8 février 2020 ;

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Production M.J.F. pour le service d'animation lors de l'événement ;

ATTENDU QU'

une proposition d'une somme de 300 \$ est reçue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 300 \$ et de mandater Production M. J. F. pour le service d'animation lors du carnaval 2020.

Budget 2020

BIBLIOTHÈQUE ET CULTURE

Résolution numéro 089-2020

Demande de financement au Fonds de développement des territoires de la MRC de Montcalm pour l'acquisition d'une scène mobile

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques projette de faire l'acquisition d'une scène mobile ;

ATTENDU QU'

une demande d'aide financière d'une somme de 4 000 \$ sera faite au Fonds de développement des territoires de la MRC de Montcalm (FDT) dans le cadre de ce projet ;

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques contribuera à hauteur de 20 % du coût d'achat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, et madame Josyane Forest, mairesse, ou le maire suppléant, à signer les documents nécessaires à la demande de financement au Fonds de développement des territoires de la MRC de Montcalm (FDT) pour l'acquisition d'une scène mobile.

VARIA



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 090-2020

Facture de la MRC de Montcalm pour les quotes-parts de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 308 588 \$ est reçue de la MRC de Montcalm pour les quotes-parts de la Municipalité de Saint-Jacques de l'année 2020 ;

ATTENDU QUE la facture est payable en 3 versements, soit :

DATES	MONTANTS
15 avril 2020	102 862,66 \$
25 juin 2020	102 862,67 \$
15 août 2020	102 862,67 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (CRF2000028) d'une somme de 308 588 \$ pour les quotes-parts de la Municipalité de Saint-Jacques de l'année 2020 et de procéder aux versements à la MRC de Montcalm selon les dates d'échéance prédéterminées.

Budget 2020

Résolution numéro 091-2020

Facture de la MRC de Montcalm pour les quotes-parts de la Municipalité de Saint-Jacques relatives au volet de l'évaluation

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 56 973 \$ est reçue de la MRC de Montcalm pour les quotes-parts de la Municipalité de Saint-Jacques de l'année 2020 relatives au volet de l'évaluation ;

ATTENDU QUE la facture est payable en 11 versements, soit :

DATES	MONTANTS
1 ^{er} février 2020	9 495,50 \$
1 ^{er} mars 2020	4 747,75 \$
1 ^{er} avril 2020	4 747,75 \$
1 ^{er} mai 2020	4 747,75 \$
1 ^{er} juin 2020	4 747,75 \$
1 ^{er} juillet 2020	4 747,75 \$
1 ^{er} août 2020	4 747,75 \$
1 ^{er} septembre 2020	4 747,75 \$
1 ^{er} octobre 2020	4 747,75 \$
1 ^{er} novembre 2020	4 747,75 \$
1 ^{er} décembre 2020	4 747,75 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (CRF2000018) d'une somme de 56 973 \$ pour les quotes-parts de la Municipalité de Saint-Jacques de l'année 2020 relatives au volet de l'évaluation et de procéder aux versements à la MRC de Montcalm selon les dates d'échéance prédéterminées.

Budget 2020



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 092-2020

Programme d'aide aux entreprises sous forme de crédit de taxes relativement au règlement numéro 228-2011 à *Les immeubles H. Tremblay inc.*

- ATTENDU QUE la demande de madame Hélène Tremblay pour *Les immeubles H. Tremblay inc.* relativement au Programme d'aide aux entreprises sous forme de crédit de taxes (règlement numéro 228-2011) a été acceptée (résolution numéro 166-2019) ;
- ATTENDU QUE les crédits de taxes accordés ne s'appliquent que sur la taxe foncière ;
- ATTENDU QUE le crédit de taxe accordé s'étale sur une période de 3 ans, à un taux régressif ;
- ATTENDU QUE pour l'année 2020, soit la deuxième année, le crédit est d'une somme de 6 794,09 \$, c'est-à-dire 66 % de la taxe foncière pour *Les immeubles H. Tremblay inc.* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le crédit de taxes d'une somme de 6 794,09 \$ pour la deuxième année à *Les immeubles H. Tremblay inc.* relativement au Programme d'aide aux entreprises sous forme de crédit de taxes.

Résolution numéro 093-2020

Remplacement des surveillants pour les sorties de ski

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser les surveillants des patinoires à remplacer les surveillants pour les sorties de ski, au besoin.

Résolution numéro 094-2020

Mandat à Bruneau Électrique pour l'entretien de la génératrice de la mairie

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Bruneau Électrique pour l'entretien de la génératrice située à la mairie de Saint-Jacques ;
- ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 656,66 \$ (plus taxes applicables) par année pour un contrat de 2 ans est reçue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 656,66 \$ (plus taxes applicables) par année pour un contrat de 2 ans et de mandater Bruneau Électrique pour l'entretien de la génératrice de la mairie.

Budget 2020

La Municipalité de Saint-Jacques reçoit un certificat méritas du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière (RFEL) pour avoir atteint la zone paritaire

Dans le cadre de leur tournée des MRC, le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière (RFEL) a débuté par la MRC de Montcalm. Le RFEL a remis un certificat méritas aux municipalités qui



*Municipalité de
Saint-Jacques*

avaient atteint la zone paritaire en 2017, soit les municipalités de Saint-Jacques, Saint-Alexis, Saint-Liguori et Sainte-Marie-Salomé.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions des contribuables présents.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 095-2020

Levée de la séance

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 34.

[Signé]

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

[Signé]

Josyane Forest,
Mairesse

Les résolutions numéro 053-2020 à 095-2020 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.